

N° 22/DEC/164

## DÉCISION DU MAIRE

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, DE REPRODUCTION ET D'EXPOSITION D'ŒUVRES ORIGINALES DE L'ARTISTE C215 DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION AU CENTRE D'ART MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2022 AU 28 JANVIER 2023 INCLUS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de convention avec Monsieur Christian GUÉMY alias C215 ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'exposition d'œuvres créées par l'artiste C215, qui se tiendra au centre d'art municipal *Jean-Pierre Jouffroy*, du 19 novembre 2022 au 28 janvier 2023 inclus.

**Article 2** : La Ville sera responsable de la garde et de la conservation des œuvres pendant toute la durée de l'exposition, à compter de leur réception et jusqu'au démontage de l'exposition.

Elle est autorisée à reproduire, photographier et/ou filmer, gracieusement, une ou plusieurs des œuvres, à des fins de promotion ou d'archivage. Elle ne peut toutefois les modifier, de quelque manière que ce soit sans le consentement écrit de l'artiste.

Elle est tenue de restituer les œuvres à l'artiste au plus tard 5 jours après la fin de l'exposition.

**Article 3** : Le droit d'exposition des présentes œuvres est fixé à la somme de 2 000 € TTC.

La Ville accepte également de prendre en charge les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de l'artiste, s'il doit être présent pour procéder à l'installation et/ou au démontage, ainsi que pour le vernissage de l'exposition.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : La convention de mise à disposition de reproduction et d'exposition des œuvres de l'artiste C215 susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 5 août 2022

Le Maire,



*[Signature]*  
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de la publication le **11 AOUT 2022**

**11 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation :  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS



Pour le Maire par délégation,  
la 1ère Adjointe au Maire

Virginie DOUET-